



DEUXIEME CONFERENCE MINISTERIELLE EURO-AFRICAINNE SUR LA MIGRATION ET LE DEVELOPPEMENT

NOUS, ministres en charge des questions de migration et de développement, ministres des affaires étrangères et hauts représentants des pays suivants : ALLEMAGNE, AUTRICHE, BELGIQUE, BENIN, BULGARIE, BURKINA-FASO, CAMEROUN, CAP-VERT, CHYPRE, REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, CONGO, COTE D'IVOIRE, DANEMARK, ESPAGNE, ESTONIE, FINLANDE, FRANCE, GABON, GAMBIE, GHANA, GRECE, GUINEE, GUINEE-BISSAU, GUINEE-EQUATORIALE, HONGRIE, IRLANDE, ITALIE, LETTONIE, LIBERIA, LIBYE, LITUANIE, LUXEMBOURG, MALI, MALTE, MAROC, MAURITANIE, NIGER, NIGERIA, NORVEGE, PAYS-BAS, POLOGNE, PORTUGAL, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, REPUBLIQUE TCHEQUE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI, SENEGAL , SIERRA LEONE, SLOVAQUIE, SLOVENIE, SUISSE, SUEDE, TCHAD, TOGO, TUNISIE; et nous, Commissaires européens en charge des questions de migration, de développement et de relations extérieures,

REUNIS à Paris le 25 novembre 2008 à l'invitation de la République française, dans le cadre de la deuxième Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement,

CONSIDERANT que la Déclaration et le Plan d'action de la première Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement, qui s'est tenue à Rabat les 10 et 11 juillet 2006, ont jeté les bases d'un partenariat étroit, suivant une approche globale, équilibrée et opérationnelle entre les pays concernés par la route migratoire ouest-africaine,

CONSIDERANT que les migrations internationales sont une réalité qui perdurera aussi longtemps que demeureront les écarts de richesse et de développement entre les diverses régions du monde, et qu'elles peuvent apporter une contribution substantielle à la croissance économique des pays européens et africains,

CONSIDERANT que la gestion globale et concertée des migrations est un aspect important des relations internationales et que les migrations organisées, notamment par de nouvelles initiatives de coopération appropriées, contribuent au développement des pays concernés,

CONSIDERANT que la migration professionnelle organisée est utile à une bonne répartition des ressources humaines au niveau mondial et représente une source d'enrichissement culturel et social par les échanges humains et économiques qu'elle occasionne,

CONSIDERANT qu'une gestion maîtrisée des migrations est nécessaire afin d'éviter aux Etats d'éventuelles difficultés en termes de cohésion sociale et nationale,

AYANT A L'ESPRIT le fait que l'organisation de la migration doit se faire dans le respect des droits fondamentaux et de la dignité des migrants, et qu'une attention particulière doit être portée aux politiques d'intégration et au travail décent des migrants,

AYANT A L'ESPRIT les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile, dont la spécificité doit être reconnue et la protection internationale assurée, en application de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés et de son Protocole additionnel, ainsi que de la Convention de l'OUA sur les réfugiés en Afrique et de la législation communautaire pertinente,

AYANT A L'ESPRIT le défi que représente pour les Etats la gestion des flux mixtes incluant à la fois des demandeurs d'asile et des migrants économiques,

AYANT A L'ESPRIT l'obligation de protection de la famille et de respect de la vie familiale, consacrée par le droit international, et la nécessité, à cette fin, de prévoir le regroupement familial dans les conditions fixées par les législations nationales,

AYANT A L'ESPRIT l'urgence de lutter contre les causes profondes de la migration qui incluent notamment la pauvreté, les violations des droits de l'homme, les conflits et les changements climatiques,

CONVAINCUS de l'opportunité de mettre en œuvre de nouveaux projets contribuant aux synergies entre migration et développement, dans un cadre stratégique cohérent,

PREOCCUPES par les phénomènes criminels que sont le trafic des migrants et la traite des êtres humains,

CONVAINCUS en conséquence qu'une coopération permanente, basée sur un partenariat global et multidimensionnel, doit être développée entre pays d'origine, de transit et de destination, mais qu'elle ne sera efficace que si elle embrasse à la fois l'organisation de la migration légale, la lutte contre la migration irrégulière et la recherche de synergies entre migration et développement,

CONSIDERANT les nombreux acquis en termes de projets de coopération engagés depuis la première Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement,

AYANT A L'ESPRIT :

- la Déclaration conjointe Afrique-UE sur la migration et le développement et le Plan d'action de Ouagadougou relatif à la traite des êtres humains adoptés lors de la Conférence ministérielle UE-Afrique sur la migration et le développement des 22 et 23 Novembre 2006 à Tripoli;
- les conclusions de la Réunion de suivi de la première Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement du 21 juin 2007 à Madrid;
- les travaux des réunions du Forum mondial sur la migration et le développement qui se sont tenues à Bruxelles du 9 au 11 juillet 2007 et à Manille du 27 au 30 octobre 2008;
- le Plan d'action adopté lors de la première Réunion ministérielle Euromed sur les migrations, tenue à Albufeira les 18 et 19 novembre 2007;
- les conclusions des coprésidences des trois réunions préparatoires à la deuxième Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement, qui se sont tenues à Rabat (3 et 4 mars 2008), Ouagadougou (20, 21 et 22 mai 2008) et Dakar (9, 10 et 11 juillet 2008);

AYANT EGALEMENT A L'ESPRIT les résultats des concertations sous-régionales sur la migration et le développement, telles que la Déclaration de Tunis d'octobre 2002 et les autres conclusions du processus « 5 + 5 », ainsi que l'Approche commune de la CEDEAO adoptée en janvier 2008,

CONSIDERANT que le Partenariat stratégique adopté lors du deuxième sommet Afrique-UE à Lisbonne les 8 et 9 décembre 2007, notamment le point 7 de son Plan d'action portant sur le thème "Migration, mobilité et emploi", invite en particulier à *"promouvoir des programmes régionaux afin d'intensifier la coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination concernant les migrations et le développement le long des routes migratoires"*,

CONSIDERANT qu'il convient également de prendre en compte l'interdépendance des routes migratoires africaines,

AYANT A L'ESPRIT la Déclaration de Paris du 2 mars 2005 sur l'efficacité de l'aide et le programme d'action d'Accra adopté lors du troisième forum de haut niveau du 4 septembre 2008,

REAFFIRMANT notre volonté de poursuivre la mise en place du partenariat global entre pays d'origine, de transit et de destination de la migration dans l'esprit des conférences et réunions précitées,

CONVENONS de renforcer notre coopération concernant les politiques migratoires et leurs liens avec le développement, et à cette fin adoptons le Programme de coopération triennal suivant :

PROGRAMME DE COOPERATION TRIENNAL 2009 - 2011

En 2006, la première Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement a répondu à l'urgence de la situation le long de la route migratoire ouest-africaine en érigeant le partenariat entre pays d'origine, de transit et de destination comme réponse privilégiée aux défis des migrations entre l'Afrique et l'Europe. Elle a également installé au cœur de ce partenariat les trois volets de l'«Approche globale des migrations» qui, en considérant les flux migratoires sous tous ses aspects, permet un dialogue équilibré au bénéfice des migrants et des pays participants au processus euro-africain sur la migration et le développement (ci-après dénommé «processus euro-africain») :

- L'organisation de la migration légale
- La lutte contre la migration irrégulière
- Les synergies entre migration et développement.

Après cette première étape réussie, dont les résultats sont d'ores et déjà tangibles, tant en termes d'amélioration du dialogue qu'en termes de coopération concrète, la deuxième Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement engage, par l'adoption d'un Programme de coopération triennal, une nouvelle étape dont l'objectif est de préciser les axes d'intervention et de définir des mesures concrètes ayant vocation à être mises en œuvre dans les trois ans à venir, soit de 2009 à 2011.

Dans le cadre du dialogue instauré entre l'Afrique et l'Union européenne au titre du Partenariat stratégique de Lisbonne sur la migration, la mobilité et l'emploi, ce Programme de coopération décline sur un plan opérationnel les axes du Plan d'action de Rabat en intégrant les dimensions migratoires inter et intra-régionales. Sa mise en œuvre nécessite de mieux connaître, par exemple grâce à des observatoires spécialisés, les flux migratoires dans toutes leurs composantes, et de prendre en compte le phénomène de féminisation des migrations.

Ce Programme de coopération triennal constituera la base des actions multilatérales et bilatérales des pays et institution parties au processus euro-africain, en concertation avec les institutions observatrices.

Les participants s'engagent à mettre en œuvre, sur la base du volontariat, un nombre significatif des actions énoncées ci-dessous en fonction des particularités de leur situation migratoire et des priorités qui en découlent. Ils choisiront les mesures du programme qu'ils entendent promouvoir, ainsi que les procédures et les financements qui s'y rattachent.

Cette mise en œuvre doit avoir lieu dans le plein respect des droits fondamentaux et de la dignité humaine, des principes du droit international et des engagements internationaux souscrits par les parties. Elle devra tenir compte de la nécessité d'une approche globale et équilibrée dans la mise en œuvre des trois piliers du programme, ainsi que du nécessaire équilibre entre les engagements des pays d'origine et de destination. Les institutions observatrices sont invitées à soutenir ces actions.

Afin de conférer efficacité, lisibilité et prévisibilité aux politiques de coopération en matière de migration, il paraît utile de les insérer autant que possible dans des accords bilatéraux ou multilatéraux, dont le contenu s'inspirera de la série de mesures que propose ce Programme de coopération triennal. Ces politiques devront notamment avoir pour objectif de contribuer au renforcement des capacités des pays partenaires à gérer les questions migratoires.

Les participants du processus euro-africain sont conscients des conséquences que la grave crise financière survenue à l'automne 2008 peut avoir sur l'économie mondiale et, par suite, sur les migrations. Ce nouveau contexte, dont la totalité des effets n'est pas connue, rend encore plus urgentes et nécessaires la coopération internationale et l'application en matière migratoire des principes de l'approche globale et concertée des migrations. Il ne fait que renforcer l'intérêt qui s'attache à l'adoption du présent Programme de coopération triennal.

I - ORGANISER LA MIGRATION LEGALE

La migration légale, considérée ici notamment sous l'angle de la migration professionnelle et étudiante, permet un meilleur fonctionnement des marchés du travail des pays de destination et représente, tant par les transferts de fonds que par l'acquisition de compétences professionnelles par les migrants, une contribution au développement des pays d'origine. Elle peut être également un outil important de dissuasion de la migration irrégulière, qui s'inscrit dans des circuits informels au détriment des travailleurs légaux parmi lesquels les migrants eux-mêmes. La migration légale doit être mise en œuvre en évitant le phénomène de « fuite des cerveaux » et de gaspillage des compétences. Il convient donc, par les mesures qui suivent, dans le respect des compétences nationales, de favoriser la migration légale selon les besoins et les possibilités propres à chaque économie nationale, sans préjudice des autres formes de migration légale, y compris le regroupement familial.

1 - Faciliter l'émergence d'opportunités de migration légale

1 - 1 - Evaluer les besoins des pays de destination et des pays d'origine en vue de définir des politiques migratoires en :

- Encourageant les pays de destination à présenter, sur la base des opportunités de leurs marchés du travail, des opportunités d'emplois au profit des ressortissants des pays d'origine.

- Prévoyant la prise en compte dans les pays d'origine de la disponibilité de travailleurs hautement qualifiés candidats à la migration, en cherchant à prévenir les phénomènes de fuite des cerveaux et de gaspillage des compétences, dans le respect des politiques de développement et des stratégies nationales de réduction de la pauvreté.
- Reliant plus étroitement la gestion des migrations aux politiques d'emploi et de ressources humaines, tant dans les pays d'origine que de destination.
- Encourageant des contacts réguliers entre partenaires sociaux des pays d'origine et de destination.
- Définissant des bilans migratoires dans les pays de destination et dans les pays d'origine, notamment par le développement de politiques statistiques appropriées.
- Etudiant l'impact de la migration légale sur les marchés du travail des pays de destination.
- Mettant en œuvre des projets de jumelage entre administrations du travail, agences de l'emploi et organisations représentatives des employeurs des pays d'origine et de destination.
- Développant la coopération opérationnelle entre l'Afrique et l'Union européenne en matière de promotion de la migration légale tout en envisageant, pour certains pays de destination, sur la base du volontariat, la mutualisation de certaines de leurs offres nationales de migration légale.

1 - 2 - Adapter les cadres juridiques existants pour faciliter les opportunités de migration légale en :

- Concluant au niveau gouvernemental des accords bilatéraux ou multilatéraux se rapportant à la migration légale, et en les incluant dans le cadre d'une approche globale et équilibrée des migrations.
- Garantissant aux migrants, dans le cadre d'une régulation de la migration légale, le bénéfice, d'une part, des droits auxquels tout travailleur peut justement prétendre dans le pays de destination et, d'autre part, de la politique d'intégration conduite par ces mêmes pays.
- Adaptant, si nécessaire, la législation des marchés du travail.
- Encourageant, sur une base volontaire, afin de promouvoir le développement des pays d'origine, la mise en place de dispositifs de migration circulaire, prévoyant des visas et des autorisations de séjour adaptés à la nature de la migration (étudiante, saisonnière, temporaire, à destination de travailleurs hautement qualifiés, de chercheurs, de personnes en formation, d'universitaires, etc) et assurant le retour, l'accompagnement et la réinsertion effective et durable dans leur pays d'origine des migrants à l'expiration de leurs titres de séjour.
- Facilitant les formalités d'obtention des visas de longs séjours pour les travailleurs et les étudiants.

1 - 3 - Soutenir les opportunités de migration légale intra-africaines, notamment dans le cadre des organisations internationales africaines en :

- Mettant en place des programmes régionaux de gestion intégrée des frontières.
- Organisant des programmes d'information et de sensibilisation des populations.

2 - Renforcer la coopération institutionnelle et l'information sur la migration légale

2 - 1 - Réorienter la coopération institutionnelle entre pays de destination et d'origine afin de faciliter les opportunités de migration légale en :

- Assurant, de la part des pays de destination, un soutien aux pays d'origine et de transit en termes d'assistance technique et de formation.
- Créant ou renforçant, pour les pays d'origine qui en expriment le besoin, des agences ou services spécialisés en matière d'emploi, ainsi qu'en matière d'information et de gestion de la migration légale. Ces organismes pourront, en association le cas échéant avec le secteur privé, étendre leurs compétences au recrutement des migrants, à leur formation professionnelle, aux procédures de départ et à la réinsertion lors du retour dans les pays d'origine.
- Mettant en réseau les institutions d'Afrique et d'Europe ayant pour mission la gestion de programmes de migration légale.

2 - 2 - Développer l'information sur les opportunités de migration légale en :

- Diffusant auprès des employeurs potentiels dans les pays de destination et auprès des candidats à la migration dans les pays d'origine l'ensemble des éléments relatifs aux conditions à remplir en termes de capacités professionnelles, aux réglementations en vigueur et aux procédures à suivre en matière de formation, de recrutement et de départ vers les pays de destination.
- Organisant un dialogue régulier entre les autorités des pays d'origine et de destination.

2 - 3 - Soutenir, tant au niveau régional que national, en Afrique comme en Europe, la création, le renforcement et la mise en réseau d'observatoires des migrations, de préférence sur la base des structures existantes.

II -LUTTER CONTRE LA MIGRATION IRREGULIERE

La lutte contre la migration irrégulière doit s'opérer dans le strict respect des droits fondamentaux et de la dignité des personnes, des principes du droit international et des engagements internationaux pertinents. Elle doit d'abord, dans le cadre des flux migratoires mixtes, respecter pleinement le statut des réfugiés, les garanties attachées à la situation des

demandeurs d'asile et le principe de non-refoulement. Il est de l'intérêt des pays de destination, de transit et d'origine de ne pas laisser s'installer des migrants dans l'irrégularité. La lutte contre la fraude documentaire, le contrôle aux frontières, le retour, l'accompagnement et la réinsertion des migrants irréguliers dans leurs pays d'origine, ainsi que la répression du trafic des migrants et de la traite des êtres humains doivent faire l'objet d'une coopération internationale étroite. Ces axes d'intervention, déclinés par les mesures qui suivent, représentent des leviers importants de réduction de la migration irrégulière.

3 - Etablir une approche générale de la lutte contre la migration irrégulière

3 - 1 - Mettre en place le cadre d'une gestion concertée et d'une coopération opérationnelle entre l'Afrique et l'Union européenne en matière de lutte contre la migration irrégulière en :

- Désignant des points focaux nationaux en matière de lutte contre la migration irrégulière et en les organisant en réseau aux fins d'échanges d'informations.
- Organisant des sessions nationales et régionales de formation aux professions relevant du contrôle de la migration irrégulière.
- Favorisant, dans les pays de destination, de transit et d'origine, l'implication des organisations internationales dans l'accueil des migrants en situation irrégulière et dans l'accompagnement de ceux qui font l'objet d'une décision de retour.
- Recensant et évaluant l'ensemble des politiques bilatérales et multilatérales en matière de lutte contre la migration irrégulière, de manière à mettre en synergie l'ensemble de ces efforts.
- S'engageant à améliorer la collaboration en matière d'identification des migrants irréguliers.
- S'engageant à coopérer sur la question des migrations de mineurs non accompagnés, en privilégiant les actions de prévention, de protection, de retour et de réinsertion.

3 - 2 - Appuyer les efforts consentis par les pays africains qui accueillent des migrants irréguliers en :

- Encourageant la définition et la mise en œuvre par ces pays de programmes régionaux de lutte contre la migration irrégulière, notamment la collecte, l'analyse et l'échange d'informations.
- Soutenant, y compris financièrement et grâce à l'assistance technique, les actions visant à secourir les migrants irréguliers et à les raccompagner dans les pays d'origine.

3 - 3 - Sensibiliser les populations des pays de départ aux dangers de la migration irrégulière, par des programmes éducatifs, scolaires et culturels, la formation professionnelle et des campagnes d'information incluant des actions de communication multimédia.

4 - Améliorer la qualité de l'état civil et lutter contre la fraude documentaire

4 - 1 - Soutenir les pays d'Afrique qui en expriment le besoin, en matière d'amélioration de leurs systèmes d'état civil en :

- Définissant et mettant en œuvre des programmes de sensibilisation des populations à la nécessité de l'enregistrement des naissances, notamment par une implication des leaders d'opinion - pouvoirs locaux, religieux et traditionnels - dans la promotion de ces programmes.
- Favorisant le renforcement de l'ensemble des capacités des services d'état civil.
- Modernisant et sécurisant les documents d'état civil, en particulier par le recours à l'informatique et à la biométrie.
- Mettant en place, lorsqu'elles se révèlent nécessaires et lorsque des garanties de fiabilité sont réunies, des procédures itinérantes d'enregistrement.
- Encourageant la création et la mise en réseau des centres d'état civil, en vue d'un meilleur échange de bonnes pratiques.
- Recensant et évaluant l'ensemble des programmes de coopération bilatérale et multilatérale en matière d'état civil, dans l'objectif d'une mutualisation future des efforts des pays européens.

4 - 2 - Lutter contre la fraude documentaire en :

- Utilisant notamment le recours à l'informatique et à la biométrie dans les documents d'identité et de voyage.
- Sécurisant les processus de fabrication et de stockage des documents de voyage vierges.
- Soutenant, pour les pays qui en expriment le besoin, le renforcement de la formation et l'assistance technique en matière de fraude documentaire, en vue de créer un réseau d'experts africains dans ce domaine.
- Envisageant, par une meilleure coopération au niveau régional et inter-régional, la mise en place de bureaux régionaux de lutte contre la fraude documentaire.
- Améliorant l'information des pays africains et européens sur la nature de leurs documents de voyage respectifs par la mise à disposition de spécimens.
- Encourageant l'échange d'informations sur les documents de voyage frauduleux

5 - Renforcer le contrôle des frontières, la lutte contre le trafic des migrants et la lutte contre la traite des êtres humains, dans le respect des compétences des Etats

5 - 1 - Promouvoir dans les pays africains l'application du concept de gestion intégrée des frontières.

5 - 2 - Améliorer le contrôle sur toute l'étendue des frontières en Afrique en :

- Aidant à la création, à l'équipement et à l'appui technique de postes frontières, y compris par l'établissement de postes frontières communs ou juxtaposés.
- Fournissant un appui technique et matériel pour la surveillance entre les postes frontières.
- Développant la coopération technique entre les pays du processus euro-africain autour de projets communs d'amélioration des contrôles aux frontières terrestres, maritimes et aériennes, dans le respect des compétences des institutions régionales et de la souveraineté des Etats.

5 - 3 - Raffermer la coopération bilatérale en :

- Institutionnalisant les rencontres des responsables africains et européens en charge du contrôle aux frontières, par exemple sur une base annuelle, et en mettant en réseau les administrations nationales concernées.
- Appuyant la création ou le renforcement, dans chaque pays africain, d'un service national d'enquête spécialisé dans la lutte contre le trafic des migrants, la traite des êtres humains et la criminalité qui leur est associée.

5 - 4 - Développer des cadres nationaux juridiques spécifiques et encourager l'harmonisation des législations. A ce titre, engager les Etats à ratifier et mettre en œuvre le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que les conventions internationales sur la recherche et le sauvetage maritimes et pour la sauvegarde de la vie humaine en mer.

5 - 5 - S'assurer que les mesures de contrôle aux frontières, la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite des migrants intègrent des mécanismes de protection et respectent le principe de non-refoulement.

6 - Améliorer les réadmissions et promouvoir les retours volontaires

6 - 1 - Renforcer l'efficacité des procédures de réadmission en :

- Appréhendant la question de la réadmission dans le cadre d'une approche globale et équilibrée des migrations et dans le plein respect des droits fondamentaux et de la dignité des migrants.
- S'engageant, pour les Etats parties, à l'application effective de l'article 13 alinéa 5 de l'Accord de partenariat de Cotonou entre les Etats ACP et l'Union européenne, ainsi que la définition des procédures s'y rapportant.

- S'engageant à conclure et à mettre en œuvre des accords ou des arrangements, bilatéraux et multilatéraux, en matière de réadmission entre pays de destination, de transit et d'origine.
- Développant l'échange d'informations sur la teneur des accords de réadmission conclus.
- Développant des programmes d'échanges entre les fonctionnaires des autorités chargées de la réadmission dans les pays d'origine et de destination.

6 - 2 - Améliorer l'aide au retour, notamment volontaire, et à la réinsertion en :

- Créant, dans les pays d'origine, des conditions favorables à l'accueil et à la réinsertion des migrants, dans le respect de leurs droits et de leur dignité.
- Etablissant, dans les pays d'origine, de transit et de destination, des programmes conséquents d'aides au retour, notamment volontaire, et à la réinsertion durable.
- Invitant les pays de destination et d'origine à donner la priorité à la réinsertion par un accompagnement, notamment technique et financier, du projet envisagé par le migrant dans son pays d'origine.
- Promouvant le dialogue entre les pays d'origine, de transit et de destination sur les politiques de retour volontaire, en liaison avec les organisations de la société civile, les associations de migrants, les ONG et les partenaires internationaux.
- Prévoyant, afin de donner un caractère durable aux décisions de retour, des actions de renforcement des marchés du travail des pays d'origine.

6 - 3 - Envisager le développement d'un dialogue tripartite entre l'Europe, l'Afrique et les pays d'Asie dont les migrants transitent par le continent africain.

III - RENFORCER LES SYNERGIES ENTRE MIGRATION ET DEVELOPPEMENT

Le renforcement des synergies entre migration et développement conduit à privilégier le renforcement des politiques d'emploi et de gestion des migrations, une implication plus forte des diasporas dans le développement économique et social de leurs pays d'origine, la facilitation des transferts de fonds et la pratique de la migration circulaire. Il convient également de promouvoir la croissance, l'emploi productif et le travail décent dans les pays et régions d'origine de la migration. Les actions entreprises seront en cohérence avec les Objectifs du millénaire pour le développement. Les initiatives envisagées favoriseront le renforcement des structures et des programmes existants, l'adoption d'approches sectorielles et respecteront les principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et du Programme d'action d'Accra.

7 - Accompagner les politiques d'emploi et de développement économique et social des pays d'origine

7 - 1 - Renforcer et mettre à profit les connaissances sur le lien entre migration et développement en:

- Soutenant les structures de recherche travaillant sur ce lien et leur mise en réseau.
- Facilitant la diffusion des résultats des recherches et leur prise en compte dans la définition des politiques.
- Engageant, au niveau national et régional, une réflexion sur les migrations induites par les changements climatiques et en établissant, à l'issue de cette réflexion, en liaison avec les structures nationales ou internationales spécialisées en matière d'environnement, des plans d'action visant à relever ce nouveau défi.
- Favorisant l'établissement et l'appropriation de bilans migratoires nationaux et leur utilisation, notamment dans le cadre des stratégies de réduction de la pauvreté, et en tant qu'instruments d'élaboration des projets de développement.
- Encourageant la mise en place d'un cadre national pour la gestion des migrations afin d'en optimiser les bénéfices pour le développement.

7 - 2 - Favoriser la croissance économique et le développement des pays d'origine en :

- Identifiant des gisements potentiels d'emploi productif, ainsi que les secteurs en forte pertes d'emploi, en vue de la mise en œuvre de programmes euro-africains de dynamisation ou de protection de l'emploi, y compris dans le secteur informel.
- S'appuyant sur le potentiel offert par le secteur privé.
- Renforçant les capacités des institutions publiques chargées de la formation professionnelle, et en faisant de la certification des compétences professionnelles un élément important des dispositifs de formation.
- Intégrant les retombées des phénomènes migratoires dans les documents nationaux stratégiques de développement économique et dans les documents de programmation de l'aide au développement, y compris les stratégies de réduction de la pauvreté, afin de maximiser les bénéfices de la migration pour le développement.
- Soutenant les efforts de mise en place d'alternatives à la "fuite des cerveaux" par des incitations économiques et l'adoption de codes de conduite éthiques et responsables.
- Encourageant les Etats concernés à étendre le bénéfice des projets de développement aux zones d'accueil et de retour des réfugiés.
- S'engageant à mettre en œuvre la Stratégie d'action de l'Union européenne concernant la pénurie de ressources humaines dans le secteur de la santé dans les pays en développement.

7 - 3 - Améliorer la protection sociale des migrants en :

- Encourageant la signature d'accords bilatéraux et régionaux de sécurité sociale inspirés des conventions internationales en vigueur, qui permettent d'assurer l'égalité de traitement en termes d'accès et de couverture sociale entre les migrants et les ressortissants du pays de destination.
- Améliorant la coopération entre les institutions de sécurité sociale des pays de destination et des pays d'origine.

7 - 4 - Assurer la promotion du travail décent :

- Dans les pays de destination et, le cas échéant, de transit, par le respect des droits des travailleurs migrants, la non discrimination et leur intégration dans les lieux de travail, y compris par le dialogue social.
- Dans les pays d'origine, en veillant à promouvoir l'emploi et à favoriser le respect des droits au travail, la protection sociale et le dialogue social.

8 - Favoriser les transferts de fonds des migrants et leur utilisation à des fins de développement, dans le plein respect de leur caractère privé

8 - 1 - Faciliter la baisse des coûts des transferts de fonds et contribuer à leur sécurité en :

- Etudiant les opportunités offertes par les nouvelles technologies (cartes de crédits rechargeables, téléphonie mobile...) pour faciliter les transferts de fonds, notamment dans les zones rurales.
- Encourageant l'ouverture dans les pays d'origine, du marché des transferts de fonds.
- Améliorant, dans les pays d'origine et de destination, l'information sur les réseaux bancaires formels et la transparence en matière de commissions et de taux de change appliqués aux transferts de fonds.
- Favorisant la collaboration entre banques européennes et africaines et le recours en Afrique à la collaboration bancaire inter-régionale.
- Facilitant la création en Europe de représentations d'établissements financiers des pays d'origine.
- Etudiant les possibilités de créer des liens entre les transferts de fonds des migrants d'une part et les institutions micro-financières ou les compagnies d'assurances d'autre part.

8 - 2 - Améliorer la mobilisation des fonds transférés par les migrants en faveur du développement économique et social de leurs pays d'origine en :

- Assurant un meilleur accès des migrants et de leurs familles aux services bancaires, dans les pays d'origine.
- Modernisant dans ces pays le cadre réglementaire de l'activité bancaire

- Favorisant le développement par les établissements financiers de produits adaptés aux réalités migratoires (crédits bonifiés, plans d'épargne-investissement, contrats d'assurances spécifiques...).
- Stimulant le renforcement dans les pays d'origine de la densité du maillage bancaire.
- Favorisant la promotion de la coopération euro-africaine en matière de transferts de fonds.
- Suscitant et soutenant les initiatives d'investissement productif des migrants dans leur pays d'origine par des mécanismes d'incitation appropriés (livrets d'épargne-développement, taux de crédits bonifiés, partenariats public-privé, cofinancements publics...).

9 - Promouvoir le développement en renforçant les liens entre diasporas, pays d'origine et pays de destination

9 - 1 - Encourager les pays d'origine et de destination à reconnaître le rôle des diasporas en tant qu'acteurs du développement et facteurs de changement en :

- Favorisant la mise en place dans les pays de destination d'Europe et d'Afrique, de structures socio-culturelles pour migrants et en renforçant leurs capacités à engager des actions de développement au bénéfice de leurs pays d'origine.
- Facilitant une mise en réseau ou en groupement des associations de migrants, afin de faire émerger des interlocuteurs représentatifs pour les autorités des pays de destination et d'origine.
- Incitant les pays d'origine à favoriser la création d'institutions de représentation des migrants.
- Instaurant des rencontres régulières entre organisations de migrants et autorités des pays de destination en vue d'évoquer toutes questions relatives aux politiques migratoires et aux politiques de développement.
- Soutenant la création par les migrants, dans les pays de destination, d'entreprises dont les échanges commerciaux avec les pays d'origine devront être stimulés.
- Encourageant le développement de partenariats entre entreprises européennes et africaines socialement responsables.
- Favorisant le recours par les pays d'origine à l'expertise de haut niveau de leur diaspora.

9 - 2 - Aider à la mobilisation des diasporas en :

- Renforçant les réseaux consulaires dans les pays de destination, pour une meilleure relation des communautés de migrants avec leurs pays d'origine.

- Approfondissant le dialogue entre associations de migrants, autorités gouvernementales, agences publiques, organisations internationales et ONG œuvrant en matière de coopération au développement.
- Renforçant l'appui aux acteurs non gouvernementaux par des échanges de bonnes pratiques et des projets communs entre associations de migrants et acteurs locaux.
- Impliquant davantage les associations de migrants dans les programmes de transferts de compétence professionnelle entre pays de destination et d'origine et dans les projets de coopération décentralisée.
- Facilitant la migration circulaire des migrants légaux souhaitant retourner temporairement dans leur pays d'origine afin de contribuer à son développement socio-économique, ceci sans préjudice de leur droit de résidence dans le pays de destination.
- Mettant en place des "banques de projets" à la disposition des migrants et en renforçant leur participation à la définition et à la mise en œuvre de projets de développement dans les pays d'origine.
- Mobilisant systématiquement dans les pays de destination les compétences des personnels migrants des secteurs privé, public et associatif en vue d'un renforcement de leurs activités en Afrique.
- Favorisant la réduction de la fracture numérique pour un meilleur investissement à distance au profit du développement de leur pays d'origine.

IV - FINANCER LES ACTIONS DU PROGRAMME DE COOPERATION

L'ensemble des participants veilleront à ce que des ressources financières suffisantes et appropriées soient affectées à la réalisation des actions envisagées dans ce Programme.

En cohérence avec la Déclaration conjointe Afrique-UE sur la migration et le développement adoptée à Tripoli le 23 novembre 2006 et la Stratégie conjointe Afrique-UE adoptée à Lisbonne les 8 et 9 décembre 2007, chacun des pays participant au processus euro-africain doit tirer les conséquences de la priorité nouvelle que représente le lien entre migration et développement. Qu'ils soient pays d'origine, de transit ou de destination, il leur appartient de refléter cette priorité dans leurs politiques nationales en matière de migration et de développement et, à cet effet, de mobiliser efficacement les moyens financiers nécessaires.

Dans le contexte de ses relations avec les pays tiers, et conformément aux conclusions du Conseil européen des 15 et 16 décembre 2005 sur l'Approche globale, l'Union européenne a décidé de renforcer son assistance financière en faveur de la politique des migrations, notamment par un financement à concurrence de 3 % du montant de l'instrument européen de voisinage et de partenariat, et par des efforts comparables dans le cadre d'autres instruments financiers pertinents. En accord avec les pays partenaires, elle envisage des efforts semblables pour les pays d'Afrique sub-saharienne, par la mobilisation des divers instruments de l'aide extérieure, thématiques (programme "migration et asile") et géographiques (dont le FED) et

par le Programme-cadre de solidarité et de gestion des flux migratoires. Ces engagements sont mis en œuvre conformément au cadre financier actuel.

L'ensemble des participants rappelle que le Partenariat Afrique-UE sur la migration, la mobilité et l'emploi, adopté au sommet de Lisbonne, prévoit de mobiliser des ressources financières suffisantes, dans le cadre des fonds et mécanismes de programmation existants, pour la mise en œuvre effective des mesures présentées dans la déclaration de Tripoli. Dans le cadre de ce partenariat, la Commission de l'Union africaine et la Commission de l'Union européenne ont été invitées instamment à accélérer l'examen, tel que le prévoit la déclaration de Tripoli, des possibilités de création d'un fonds.

Dans un objectif d'efficacité, et afin d'optimiser l'utilisation des ressources financières disponibles, il convient de renforcer la cohérence dans le recours aux différents instruments nationaux et communautaires. Il est par ailleurs nécessaire d'améliorer la coordination entre les différents bailleurs actifs dans le domaine de la migration, afin de développer la cohérence, les synergies et d'éviter toute duplication d'efforts.

Il importe également que les Etats et institutions financières africains s'impliquent dans le financement de ce Programme de coopération triennal.

V - ASSURER LE SUIVI ET L'EVALUATION

Le suivi et l'évaluation du processus euro-africain, et notamment l'application du Plan d'action de Rabat et du Programme de coopération triennal de Paris, sont assurés par les pays participants au processus dans le cadre de Conférences ministérielles et de réunions de suivi. Les réunions de suivi sont composées de représentants de l'ensemble des pays et institutions du processus euro-africain.

Un comité de pilotage, composé des pays et institutions à l'origine du processus euro-africain, ainsi que des pays et institutions impliqués, sur le plan opérationnel, dans sa bonne marche, contribue à la préparation des réunions de suivi. Le comité de pilotage veille également à favoriser l'application des mesures du Programme de coopération triennal. Il peut constituer des groupes de travail ad hoc aux fins d'étudier la faisabilité, les possibilités de financement et la mise en œuvre de certains éléments du Programme de coopération. Le comité de pilotage informe les autres partenaires à travers les points de contact du processus euro-africain.

Afin de renforcer les synergies avec les autres processus de dialogue entre l'Union européenne et l'Afrique, en tenant compte de l'interdépendance des différentes routes migratoires africaines, les travaux du processus euro-africain sont portés à la connaissance des instances compétentes du Partenariat UE/Afrique pour la migration, la mobilité et l'emploi afin d'en assurer une bonne articulation.

Les observatoires de la migration contribuent également aux fonctions de suivi et d'évaluation.

NOUS, ministres en charge des questions de migration et de développement, ministres des affaires étrangères, et nous, Commissaires européens en charge des questions de migration, de développement et de relations extérieures, convenons de nous réunir à nouveau à l'expiration du présent Programme.